



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Date de transmission de l'acte: 25/10/2024
Date de reception de l'AR: 25/10/2024
007-200072007-2024_39-AU
A G E D I

*publié sur le site internet de la
collectivité le 25 octobre 2024*

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D039

Objet : Convention Territoriale Globale - Rendez-vous des familles 2nd semestre 2024

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant et signer les conventions correspondantes,

Vu la délibération n°2023-117 du Conseil communautaire du 22 décembre 2023 portant approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Vu la décision du Président n°2024-D010 en date du 22 février 2024 portant approbation à la candidature à l'appel à projet REAAP,

Il est rappelé la mise en place des Rendez-vous des familles depuis 2021 avec des animations à Sainte-Eulalie, Coucouron, Saint-Cirgues-en-Montagne, Le Béage et Saint-Etienne-de-Lugdarès ainsi que des actions pour la semaine nationale de la petite enfance.

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) souhaite poursuivre l'organisation des Rendez-Vous des Familles, de la journée des familles et des actions dans le cadre de la semaine de la petite enfance afin de

- Promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité CAF
- Soutenir l'émergence des cafés des familles avec une dimension de parentalité affirmée

Considérant que les rendez-vous des familles répondent également aux attentes du Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Considérant que pour l'organisation des rendez-vous des familles du 2^{ème} semestre 2024, les animations à destination des familles et des structures enfance comprennent 3 devis d'un montant total de 1 194,60 € HT réparti comme suit :

- Un devis de l'Association de valorisation éco-responsable et citoyenne (AVEC) pour deux animations d'une demi-journée le 13/11/24 au Béage et le 27/11/24 à Saint-Etienne-de-Lugdarès : ateliers alimentation avec achat de denrées, d'un montant de 662,20 € HT ;
- Un devis de l'association Déambull pour une animation d'une demi-journée le 04/12/24 à Coucouron : animation ludothèque, d'un montant de 259,40 € HT ;
- Un devis d'Amandine Lagarde pour une animation d'une demi-journée le 11/12/24 à Saint-Etienne-de-Lugdarès : atelier créatif, d'un montant de 273,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La signature des trois devis pour un montant total de 1 194,60 € HT pour la mise en place des animations lors des rendez-vous des familles 2nd semestre 2024.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 25 OCT. 2024

Le Président, Jacques GENEST

